ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 24536

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes suscitées par un projet visant à abaisser à deux semaines la durée de prise en charge de l'ensemble des cures thermales médicalisées. Depuis 1947, les cures thermales médicalisées bénéficient d'une prise en charge par l'assurance maladie sur une période de 21 jours, une durée qui, de l'avis de la majorité des spécialistes, est absolument nécessaire pour obtenir une efficacité thérapeutique optimale. Toute réduction de cette durée serait fatalement préjudiciable à la santé des malades, en particulier des plus défavorisées, ces derniers ne pouvant assumer la prise en charge des dépenses générées par la troisième semaine de cure. Ce qui constituerait par là-même une forme de discrimination tout à fait intolérable. Il lui demande donc si, comme cela s'avère hautement souhaitable, elle compte maintenir à trois semaines la durée de prise en charge des cures thermales médicalisées par l'assurance maladie.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermale est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermale qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24536
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4841
Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650